

AU CONSEIL COMMUNAL DE CORCELLES/Payerne

PREAVIS Nº 09/2021

Fax 026/660.17.76 commune@corcelles.ch

Fixation des plafonds en matière d'endettement et de risques pour cautionnements Législature 2021-2026

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Un plafond d'endettement pour les emprunts, ainsi que pour les cautionnements, doit être fixé dans le courant des six premiers mois de chaque législature selon l'article 143 de la Loi sur les Communes. Il est valable pour la durée de celle-ci.

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Détermination du plafond d'endettement 2021-2026

Au 31 décembre 2020, le montant des emprunts s'élève à Fr. 11'708'225,--. Pour rappel, un plafond d'endettement de Fr. 16'000'000,-- avait été accordé par le Conseil communal pour la législature précédente.

Afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé de la législature 2021-2026, la Municipalité s'est appuyée sur une planification financière. Les deux principaux composants de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021-2026 préparé par la Municipalité, et d'autre part, la réunion d'un ensemble d'hypothèses relatives à l'évolution du compte de fonctionnement qui permettent d'établir la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir. L'écart entre le montant des investissements prévus et la marge d'autofinancement indique la variation de l'endettement.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio, en particulier intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus de fonctionnement financiers : c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. Elle suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250 %.

Sur le tableau de synthèse « plafond d'endettement » annexé au présent préavis, les éléments suivants sont à relever :

- la dette communale brute passerait de Fr. 12'000'000,-- à plus de Fr. 21'000'000,-- à la fin de l'année 2026. Celle-ci ne prend pas en considération les liquidités de plus de Fr. 5'200'000,-- dont dispose notre commune,
- le ratio « quotité de dette brute » passe de 134 % à 207 %. Son évolution est certes relativement importante, mais son résultat est inférieur à la « limite à ne pas dépasser » fixée et suggérée par le canton.

Prenant en considération ces éléments, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer le plafond d'endettement pour la présente législature à Fr. 18'000'000.--. Le montant de Fr. 21'000'000,-- parait trop élevé au vu de l'importance des liquidités.

La Municipalité est consciente que les investissements prévus dans le cadre de la présente législature sont ambitieux. Ils sont très souvent liés à des travaux de mise en séparatif de certains secteurs de notre village afin de diminuer les coûts que la commune devra payer à la nouvelle STEP de l'EPARSE. Ces derniers seront souvent liés à des réfections de routes et à des changements de conduites d'eau potable principalement, ceci afin d'éviter de devoir faire d'autres fouilles sur un même secteur à des intervalles trop proches.

La Municipalité tient à relever que l'évolution des revenus de fonctionnement ne prévoit pas d'augmentation du taux d'imposition, De plus, la vente des parcelles communales du quartier des Petits-Longs-Champs n'est pas prévue. Elle s'engage également à tenir à jour les différents calculs liés à l'endettement communal. Ceci lui permettra de vérifier ses prévisions pour, soit freiner ses investissements ou soit, d'en prévoir d'autres en fonction du résultat obtenu.

Plafond de cautionnement

La Municipalité n'a pas mentionné dans le tableau relatif au plafond d'endettement la caution solidaire de Fr. 1'455'000,-- qu'elle a accordée à la Société coopérative d'habitation « Le Grand Chemin ». Elle n'a également pas indiqué la quote-part de notre commune sur les dettes des associations intercommunales connues au 31.12.2020 de Fr. 4'193'500,--.

A ces montants, il convient d'ajouter notre quote-part sur les éventuelles nouvelles dettes liées au futur collège de l'ASIPE, ainsi qu'à la future caserne du SDIS Broye-Vully.

Il convient de préciser que seules les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes, qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées, doivent être pris en considération.

Pour couvrir les engagements précités, la Municipalité propose de fixer un plafond de cautionnement à Fr. 12'000'000,--.

Conclusion:

Sur la base des éléments ci-dessus, la Municipalité vous propose de fixer le plafond d'endettement à Fr. 18'000'000,-- et le plafond de cautionnement à Fr. 12'000'000,-- pour la législature 2021-2026.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. Mme Nicole Rapin, responsable des finances, est à disposition de la commission pour tout complément d'information.

En conclusion, nous vous proposons de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission nommée pour se prononcer sur le préavis no 09/2021, décide :

Art. 1

De fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à Fr. 18'000'000,--.

Art. 2

De fixer le plafond de cautionnement pour la législature 2021-2026 à Fr. 12'000'000,--.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE:

La Syndique:

Le Secrétaire :

N. Rapin

J.F. Pahud

Annexes : Plan des dépenses d'investissements nécessitant le recours à l'emprunt Tableau de calcul du plafond d'emprunts.